
Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le trente aout à dix-huit heures et trente minutes, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS

2024-08-01

Objet :
**Renouvellement
conventions de la
banque alimentaire**

Etaient présents :

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DE WAZIERES CYRIL, VERSAEVEL JACQUELINE, HENGBART MICHEL, CLEMENT PIERRE, KOUSSENS CHRISTIAN.

Formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation
23/08/2024

Excusée : DHENNIN NATHALIE (POUVOIR THERESE CARY).

Absents : VAN HAUWAERT ANNIE, PLICHON PHILIPPE, DUTOIT DANIELE.

Date d'affichage
06/09/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les modifications d'articles intervenues dans la convention de la Banque Alimentaire, signée en 2015 renouvelée par tacite reconduction, et le besoin de la renouveler

Nombre de
Conseillers

Pour rappel, afin de faire face aux situations d'urgence alimentaire et de précarité auxquelles le CCAS est régulièrement confronté, une convention de partenariat alimentaire a été conclue avec la Banque Alimentaire du Nord en 2015. Le CCAS a donc adhéré pour l'obtention de denrées alimentaires non périssables. Une convention de partenariat informatique a été ensuite signée en 2019 afin de définir l'utilisation du logiciel « Passerelle » devenu « Ticadi ».


- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 10

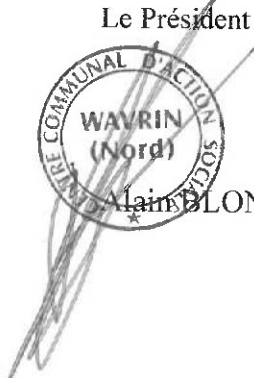
Des modifications étant intervenues dans les articles de ces conventions, la Banque Alimentaire nous demande de bien vouloir procéder à la signature des deux nouvelles conventions de partenariat. La durée des conventions est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée maximale de 5 ans. Elles peuvent être dénoncées à tout moment par une des parties, avec un préavis d'un mois.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée, à l'unanimité, autorisent le président à signer ces nouvelles conventions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du 22.07.1982

Le Président

Alain BLONDEAU

Le Président

Alain BLONDEAU